



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Première Commission

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et planification des programmes

Note du Secrétariat

1. À sa 2^e séance plénière, tenue le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a renvoyé le point 120 de l'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale) à toutes les grandes commissions pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs.
2. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 135 de l'ordre du jour (Planification des programmes) à toutes les grandes commissions et de l'examiner en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports relatifs à l'évaluation, à la planification, à l'établissement des budgets et au suivi.
3. L'attention de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) est appelée sur les dispositions ci-après de la résolution [77/335](#) de l'Assemblée générale, dont plusieurs sont citées dans le premier rapport du Bureau ([A/78/250](#)) que l'Assemblée a examiné à sa 2^e séance plénière :
 - a) le paragraphe 35 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé qu'il convenait de continuer à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions et, à cet égard, invité chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendrait, et invité également chacune à présenter au Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, durant les soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, un bilan par écrit, selon qu'il conviendrait, des progrès accomplis depuis le dernier bilan en ce qui concernait l'amélioration des méthodes de travail ([A/78/250](#), par. 17) ;
 - b) le paragraphe 37 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a souligné qu'il fallait que ses ordres du jour et ceux de ses grandes commissions soient coordonnés, comme elle l'avait préconisé dans la résolution [75/325](#), et qu'il faudrait qu'elle-même et ses grandes commissions examinent au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portaient sur le même sujet, en s'interrogeant sur leur finalité, leur pertinence et les éléments qu'elles contenaient, ainsi que sur le paragraphe 38 (*ibid.* par. 18) ;



c) le paragraphe 42 de la résolution, dans lequel l'Assemblée s'est félicitée que, dans l'optique de la parité des genres, de plus en plus de candidatures de femmes soient présentées aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et a encouragé les États Membres à continuer de ce faire, et le paragraphe 21 de la même résolution, dans lequel l'Assemblée a encouragé sa présidence, épaulée par les membres, à faire en sorte qu'il y ait autant de femmes que d'hommes parmi les personnes chargées de la coprésidence et de la cofacilitation nommées pour les processus intergouvernementaux, ainsi que parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tenait (ibid., par. 19).

4. L'attention de la Première Commission est également appelée sur le paragraphe 11 de la résolution 77/254, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, qu'elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seraient saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu. Le Comité du programme et de la coordination a recommandé, conformément à la résolution 77/254, que l'Assemblée examine à sa soixante-dix-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes », le plan-programme relatif au programme 3 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2024.

5. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé que pour ses séances et celles de ses organes subsidiaires, les dispositions ci-après devraient être prises afin que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles :

a) lorsqu'une délégation fait une demande de place accessible, l'attribution des places dans une salle de réunion donnée est modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent d'une place ;

b) si plusieurs demandes de place accessible sont présentées, les délégations qui en ont fait la demande prendront les places accessibles les plus proches des places qu'elles occupent conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent du nombre de places correspondant, en tenant compte des places réattribuées aux délégations qui en ont fait la demande (ibid., par. 24).

6. Toujours à la même séance, l'Assemblée générale a pris note du fait qu'une fois un projet de résolution ou de décision adopté par l'Assemblée, les États Membres ne peuvent plus s'en porter coauteurs ni se retirer de la liste de ses auteurs. De même, une fois qu'une grande commission a adopté un projet de texte et en a recommandé l'adoption par l'Assemblée, les États Membres ne peuvent plus s'en porter coauteurs ni se retirer de la liste de ses auteurs (ibid., par. 52).

Annexe**Ordre de roulement à la présidence de la Première Commission,
conformément à la résolution [72/313](#) de l'Assemblée générale**

<i>Session</i>	<i>Groupe régional</i>
Soixante-dix-neuvième	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Quatre-vingtième	États d'Europe occidentale et autres États
Quatre-vingt-unième	États d'Asie et du Pacifique
Quatre-vingt-deuxième	États d'Europe orientale
Quatre-vingt-troisième	États d'Afrique